



Palézieux, le 6 juin 2006

Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux

Préavis municipal 06/06 concernant l'adoption d'un nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux

Au Conseil communal de Palézieux,

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, adopté par le Conseil d'Etat le 16 avril 1993, ne donne plus satisfaction car, contrairement aux dispositions législatives actuelles, il ne prévoit pas le financement des installations et le traitement des eaux selon le principe de **causalité**. C'est pourquoi, depuis plusieurs années déjà, la Municipalité s'est penchée sur ce problème en mettant en chantier un projet de règlement.

Il y a encore quelques décennies, personne ne percevait l'étroite imbrication des domaines constituant la notion du développement durable, ce qui conduisait automatiquement à ignorer et à mettre de côté les coûts environnementaux. Ceux-ci sont dans le meilleur des cas, considérés comme des plus-values inutiles, dont l'effet principal est d'augmenter les coûts de production, en freinant la productivité et en abaissant les marges. On « externalise » ainsi les coûts environnementaux, dans un état d'esprit « après moi le déluge ».

Or, la nature nous montre avec pas mal d'évidence qu'elle a un prix économique incontournable qu'on est obligé de prendre en compte. En reconnaissant cet état de fait, il est nécessaire d'anticiper le futur de l'épuration. Les ouvrages qui ont été construits devront être renouvelés un jour et ce jour-là, les besoins en financement seront très importants. Sans subventions fédérales et cantonales, les coûts à supporter par les communes seront beaucoup plus élevés que par le passé. Dans ce contexte, il apparaît fondamental que les communes puissent se doter des moyens d'une politique de financement qui leur permettront d'assumer ces dépenses le moment venu.

C'est dans cette optique que la Municipalité vous propose cette nouvelle mouture de règlement de l'épuration en intégrant le principe dit du « pollueur-payeur » ou « d'équivalence » tant pour les eaux usées que pour les eaux claires.

Pour information, par rapport au règlement actuel, le projet de règlement n'apporte que très peu de modifications au niveau technique. La grosse différence vient avec l'introduction d'un système de taxe qui abandonne complètement la notion de valeur ECA au profit des mètres cubes d'eau potable consommés, de la surface bâtie et de la surface brute utile au plancher. Ces dernières sont régies par les articles 40 à 46 et l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux et se décomposent de la manière suivante :






./.





Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



-  **Taxe unique de raccordement eaux usées EU** calculée par mètre carré de surface brute utile aux planchers.
-  **Taxe unique de raccordement eaux claires EC** calculée par mètre carré de surface construite au sol (surface bâtie).
-  **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs EU** calculée par mètre cube d'eau consommée.
-  **Taxe annuelle d'entretien des collecteurs** calculée par mètre carré de surface imperméabilisée (toit, place, parking, etc.).
-  **Taxe annuelle d'épuration** calculée par mètre cube d'eau consommée.

Taxes de raccordement (art. 41 à 43)

Pour les taxes de raccordement aux eaux usées et aux eaux claires, nos simulations démontrent que, pour une villa standard ou un bâtiment, leur montant devraient se situer dans la même fourchette qu'actuellement. Par contre, pour des entreprises qui utiliseraient de grandes surfaces imperméabilisées, le coût serait supérieur à ce que nous connaissons maintenant. En regard des éléments pris en compte pour le calcul (surface des planchers, du bâtiment et celles qui sont imperméabilisées), il est cependant difficile d'être catégorique et d'affirmer que cette règle est valable pour tous les cas.

Taxes d'entretien (art. 44) et d'épuration (art. 45)

Les montants des taxes d'entretien et d'épuration, quant à eux, ont été calculés de manière à se rapprocher au plus près du 100 % du coût de l'épuration communale. Cela dit, l'introduction de la notion de mètre cube d'eau consommée va provoquer des différences notables dans le montant des taxes, particulièrement en ce qui concerne les gros consommateurs (bâtiment locatif). A contrario, les propriétaires lourdement chargés par une valeur ECA élevée, verront leur taxe réduite.

Taxe annuelle spéciale (art. 46)

En cas de pollution particulièrement importante des eaux usées, le règlement prévoit qu'il est perçu une taxe annuelle spéciale auprès des intéressés. Elle est en particulier due par les exploitations dont la charge polluante en moyenne annuelle est supérieure à 50 EH en demande biochimique en oxygène (DBO), demande chimique en oxygène (DCO), phosphore ou matière en suspension et par celles qui sont dans l'impossibilité de mettre en place un prétraitement adéquat (par exemple séparateurs à graisses pour les restaurants).

./.





Commune de Palézieux
Maison de commune
1607 Palézieux



Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Palézieux vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PALEZIEUX

- vu le préavis municipal No 06/06 du 6 juin 2006,
- entendu le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

1. d'adopter le nouveau règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.
2. d'adopter l'annexe au règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Gérald Nidrist

Jean-Daniel Graz

